

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD52

présenté par  
M. Cordier et M. Cinieri

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Elle assure, au niveau régional, le respect de l'objectif de recyclage des friches de 5 % par an jusqu'en 2050 prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le respect de l'objectif de recyclage des friches de 5% par an à l'échelle régionale, qui correspond à une échelle de territoire pertinente pour un tel objectif et de rendre la conférence régionale de gouvernance compétente pour son application.